

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 28 octobre 2024 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, RUESCAS Flora, MOREAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

**Absents excusés** : ROBLIN Benoît, SALACRUCH Françoise (pouvoir à BRUNIER Christian)

**Absent** : PORTMANN Cyril.

**Secrétaire de séance** : BALLANGER Danielle.

**Date de convocation** : 16 octobre 2024

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 16 octobre 2024

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 est approuvé.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances**

- 1 – Décisions modificatives
- 2 – Subvention exceptionnelle
- 3 – Projet d'opération d'amélioration d'habitat 2025 2030 – Aunis Sud – Participation des communes

#### **Personnel communal**

- 4 - Création d'un poste et modification du tableau des effectifs
- 5 – Centre de gestion : convention cadre pour l'adhésion à la majorité des missions facultatives

#### **Domaine communal**

- 6 – Schéma de défense extérieure incendie (DECI). Prestation RESE 17
- 7 – Classement de voiries dans le domaine communal. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

#### **Intercommunalité**

- 8 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### **Divers**

- 9 – Suppression de la Caisse des Ecoles

#### **Comptes rendus des commissions**

#### **Informations et questions diverses**

##### **Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire indique que les crédits au chapitre 012 (dépenses de personnel) n'ont pas été suffisamment prévus ainsi qu'à l'opération « plantations ».

Il propose la Décision Modificative suivante :

### **Section de fonctionnement**

#### *Dépenses*

Art. 615221	- 10 000.00 €
Art. 615231	- 5 000.00 €
Art. 64131	+ 42 800.00 €

#### *Recettes*

Art. 6419	+ 23 800.00 €
Art.706888	+ 4 000.00 €

### **Section d'investissement**

#### *Dépenses*

Opération 588 art. 2121	+ 5 100.00 €
Opération 586 art. 21351	- 5 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative proposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

### **Subvention exceptionnelle**

Suite au tournoi de football caritatif pour un jeune adhérent souffrant d'une maladie dégénérative visuelle, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € soit à une association soit au club de football. JP RENAUD propose de rencontrer les membres du club afin de déterminer à qui verser le montant proposer par M. le Maire. A suivre.

### **Projet d'opération d'habitat 2023-2025- Aunis Sud – Participation des communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le PLUIh de la Communauté de Communes Aunis Sud voté en février 2020 ;

Considérant l'étude pré opérationnelle d'OPAH en juillet 2023 – fin d'étude mai 2024 par la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant qu'au titre des transferts de compétences en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté de Communes Aunis Sud est habilitée à mettre en œuvre cette action ;

Considérant que chaque commune a la possibilité d'accompagner la CDC dans ses opérations en mettant en place des aides spécifiques sur sa commune ;

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'implication de la commune du Thou dans les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'habitat indigne ;
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Le développement de l'offre locative conventionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les volumes et montants suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne
  - Quantité : un logement par an
  - Montant subvention complémentaire :
    - Soit 5 % plafonné à 1000.00 € pour les revenus très modestes
    - Soit 5 % plafonné à 500.00 € pour les revenus modestes
- L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
  - Quantité : un logement par an
  - Montant subvention complémentaire
    - 500.00 € pour les foyers très modestes et modestes
- Le développement de l'offre locative conventionnée
  - Quantité : un logement par an
    - Soit 750.00 € très dégradé

- Soit 500.00 € dégradé
- Soit 500.00 € précarité énergétique
- Soit 250.00 € prime IML.

Soit un plafond annuel maximum de 2 250.00 €.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

Ces montants seront susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des autres communes et de la Communauté de Communes Aunis Sud.

### **Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines et paies à temps non complet (20h00 hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer au tableau des effectifs :
  - Un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines et paies à temps non complet (20h00 hebdomadaire) ;
  - A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion ressources humaines et paies ; la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le cas échéant : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que les besoins du service administratif de la mairie et de la nature des fonctions le justifient (article L332-8).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau universitaire bac +2 et d'une expérience professionnelle significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tableau des effectifs sera ainsi constitué :

#### *Filière administrative*

1 attaché territorial	TC
1 adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1 adjoint administratif	TC
1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1 rédacteur pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1 rédacteur pal 1 <sup>ère</sup> classe	20h00

### *Filière technique*

2 agents de maîtrise	TC
2 adjoints techniques pax 2 <sup>ème</sup> cl	TC
2 adjoints techniques pax 1 <sup>ère</sup> cl	TC
1 adjoint technique	16h00
2 adjoints techniques	TC
1 adjoint technique	6h00

### *Filière culturelle*

1 adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl	17h50
1 adjoint du patrimoine	28h00
1 adjoint du patrimoine	8h00

## **Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives. La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

### **Prestation de schéma de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget principal de la commune ;

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées ;

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure contre l'Incendie et propose dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie ;

Considérant que les tarifs des prestations de schéma et contrôle DECI de la RESE ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes ;

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de DECI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de confier le schéma DECI de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Coût : 4 380 € HT à prévoir au budget 2025.

### **Classement de voies communales dans le domaine public**

Vu les actes de rétrocession des voiries communes de certains lotissements ;

Considérant la nécessité d'intégrer ces biens dans le domaine communal ;

Monsieur le Maire propose d'intégrer les voies suivantes dans le domaine public communal :

- rue des Bosquets soit 170 ml
- rue des Orcanettes soit 200 ml
- rue de La Gare soit 70 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les propositions exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

### **Communauté de communes Aunis Sud. Modification des statuts**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu la loi n° 2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n° 2024-09-13 du 17 septembre 2024 reçue en mairie le 26 septembre 2024 ;

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée ;

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable ;

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Ajouter l'instruction mutualisée des actes de publicité extérieure par conventionnement avec les communes à celle des actes et autorisations du droit des sols,
- Prendre en compte de la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du Service Public de la Petite Enfance par l'inscription, dans la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, de la Politique Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille.
- Modifier l'adresse du siège social et du comptable public

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme, la Communauté de Communes Aunis Sud a mis en place un service commun d'instruction mutualisé des actes et Autorisations du Droit des Sols et de ce fait donne la possibilité, pour les communes qui le souhaitent de confier à ce service, l'instruction des demandes d'autorisation et de Déclarations Préalables en matière de publicité extérieure. Cependant, il est nécessaire de procéder à une inscription de ce service dans les statuts de la CdC Aunis Sud, comme proposé :

*« Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et des actes de publicité extérieure et conventionnement avec les communes membres »*

S'agissant de la politique enfance – jeunesse - famille, Monsieur le Maire informe des 4 missions devant être assurées par un Service Public Petite Enfance (SPPE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Recensement, en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

Alors même que la Communauté de Communes Aunis Sud assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance, Monsieur le Maire indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes ne permet pas de considérer que la CdC peut porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer ainsi la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant.

C'est pourquoi, il propose de modifier les statuts au titre des :

- **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

○ **Action Sociale d'intérêt communautaire**

1°) **Politique Petite enfance - Enfance – Jeunesse – Famille**

- **Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire**
- **Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

Enfin, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 des statuts portant sur l'adresse du siège social de la CdC et de mettre à jour les données du comptable public, comme suit :

**Article 4 des statuts :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – **45 Avenue Martin Luther King**. Le comptable public de la Communauté de Communes **est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières**.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion
- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **Dissolution de la Caisse des Ecoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation

Considérant que la Caisse des Ecoles du Thou qu'aucune activité comptable, budgétaire ou autre n'est à ce jour constatée ;

Monsieur le Maire propose une dissolution de la Caisse des Ecoles Le Thou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

### **Comptes rendus des commissions**

#### *Communication – culture*

Cérémonie et repas des Aînés : 100 personnes inscrites pour le repas. Animation OK.

Bulletin municipal : prévoir l'édition de 1050 bulletins.

Spectacle de Noël pour les enfants du 15 décembre : 2 devis en cours. 2 spectacles consécutifs prévus pour 2 tranches d'âge. A suivre.

Histoire de La Gare du Thou : 2 réunions publiques se sont tenues. Environ 60 personnes intéressées (acteurs, figurants, techniciens...). Un partenariat entre l'association « Le Thou s'Abime » et l'Amicale Laïque d'Aigrefeuille pourrait être envisagé.

#### *Enfance – jeunesse*

Tyrolienne installée. Voir pour contrôle de sécurité.

#### *Vidéoprotection*

Arrêté du Préfet délivré pour 11 caméras.

Les dernières caméras seront installées au cours de la deuxième semaine de novembre.

#### *Bâtiments*

Le marché relatif à l'agrandissement de la mairie est infructueux. 2 lots n'ont pas été pourvus et les montants proposés sont très au-dessus des prévisions du maître d'œuvre.

Les entreprises pourraient être consultées directement car la réglementation le permet.

Projet à reporter en 2025.

### **Informations et questions diverses**

#### *Lotissement La Chapelle*

Relancer la maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises.

#### *Logements à La Gare*

Relancer la phase PRO pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

#### *Achat de terrains 2025*

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 2 terrains situées dans le prolongement du cimetière pour les montants suivants :

Parcelle ZH 120            399m<sup>2</sup>    soit 12 369 €

Parcelle ZH 121            1 245 m<sup>2</sup>    soit 23 655 €

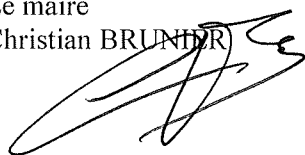
Les crédits seront prévus au budget 2025.

Prochaine réunion : 25 novembre 2024

Fin de réunion : 22h15

Le maire

Christian BRUNIER



La secrétaire de séance

Danielle BALLANGER

